



Commission suisse de maturité : rapport annuel 2023

1 Généralités

L'année 2023 a été marquée sur le plan politique par l'adoption, les 22 et 28 juin, de la révision totale des bases légales de la maturité gymnasiale, qui comprennent

- la convention administrative¹ ;
- le règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et l'ordonnance fédérale de même teneur (ORM)².

Un processus de réforme de grande envergure s'est ainsi achevé avec succès. Il est prévu que tous les textes révisés, y compris le nouveau plan d'études cadre pour les écoles de maturité gymnasiale de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), entrent en vigueur le 1^{er} août 2024.

Le rapport 2023 sur l'éducation en Suisse publié en mars réunit des données scientifiques sur plus de 500 thèmes, qui fournissent aussi de précieuses indications pour le domaine de la maturité, notamment en ce qui concerne l'application, en cours de concrétisation, du nouveau droit (p. ex. en matière d'équité).

En 2023, toutes les sessions d'examen organisées par la Commission suisse de maturité (CSM) se sont déroulées dans les conditions habituelles et sans restriction sanitaire, comme l'année précédente. À nouveau, le nombre de candidats a augmenté.

2 Projets

2.1 Adoption des nouvelles bases légales régissant la maturité gymnasiale

Les bases légales révisées citées ci-dessus améliorent, comme souhaité, l'équivalence des certificats de maturité et renforcent le rôle de notre commission, ce qui implique aussi des tâches supplémentaires pour elle.

Le séminaire organisé dans le cadre de l'assemblée annuelle de la CSM a été consacré à la question de l'équité dans la formation. Sur la base des données et des résultats présentés dans le rapport 2023 sur l'éducation en Suisse, les experts ont approfondi divers aspects et dressé de premiers constats relatifs à l'application du nouvel art. 32 RRM/ORM sur l'équité.

L'un des enjeux majeurs sera la mise en place d'une procédure adéquate par laquelle les cantons devront documenter le respect des conditions de reconnaissance à l'intention de la CSM. Il reste aussi à éclaircir ou à affiner certains critères applicables aux nouvelles conditions de reconnaissance.

Lors de la mise en consultation du plan d'études cadre pour les écoles de maturité, la CSM a pu se prononcer favorablement sur la proposition de révision, sous réserve de quelques petites modifications.

2.2 Compensation des désavantages : des directives en préparation

En vertu de sa nouvelle compétence d'édicter des directives³, la CSM va remplacer ses recommandations formulées à l'intention des cantons en 2022 par des directives contraignantes. Un groupe de travail ad hoc, composé notamment de spécialistes cantonaux, a été chargé d'examiner en particulier la question du droit de poser des diagnostics et des rôles correspondants.

2.3 Évaluation des écoles autorisées à organiser l'examen complémentaire passerelle

Le rapport intermédiaire sur l'évaluation des écoles autorisées à organiser l'examen complémentaire passerelle a livré de premiers résultats, qui ont amené la CSM à demander certaines corrections⁴. Les

¹ RS 413.18

² RS 413.11

³ Selon l'art. 4, al. 3, let. f, de la convention administrative (RS 413.18).

⁴ Concernant la surveillance, l'autorité compétente, le certificat, l'obligation de suivre le cours préparatoire et certains contenus de l'examen.

écoles et les cantons sont tenus d'apporter à la CSM, responsable de l'examen, la garantie du respect des prescriptions légales.

En 2023, les 18 écoles autorisées à organiser cet examen ont toutes reçu la visite d'une délégation de la CSM lors d'une session d'examen. Les épreuves écrites ont en outre été analysées et contrôlées par des experts sous l'angle de leur conformité aux directives. Le rapport final est attendu dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 ; ses résultats seront ensuite discutés avec les écoles concernées.

2.4 Réseau des examinateurs et experts

Le 6 mai 2023, dans l'aula du gymnase de Neufeld à Berne, s'est tenue la première rencontre nationale des examinateurs et experts impliqués dans les examens suisses de maturité (ESM) et complémentaires passerelle. Elle a réuni quelque 200 participants issus des trois régions linguistiques. À cette occasion, le président a pu prendre congé de 20 spécialistes et les remercier personnellement pour leur engagement et leur excellent travail. Le professeur émérite *Franz Eberle* a ensuite présenté à un public averti les principales conclusions ou confirmations, du point de vue des sciences de l'éducation, de son étude sur les critères de qualité des examens, ce qui a constitué le thème principal de la manifestation. Cette rencontre d'une demi-journée s'est terminée par un apéritif dînatoire au cours duquel les participants ont pu échanger dans un cadre convivial.

2.5 Dialogue avec les écoles privées

Fin août, la CSM s'est une nouvelle fois réunie avec la Fédération suisse des écoles privées (FSEP), en présence de *Gerhard Pfister*, président de la FSEP et membre du Conseil national. Les discussions ont principalement porté sur les aspects juridiques de la participation (possible ou non) des enseignants privés aux examens suisses de maturité ainsi que sur les futures modalités d'organisation des examens centralisés. La CSM a invité la FSEP à s'engager activement dans ce processus et à défendre ses points de vue au sein du groupe de travail qui sera prochainement constitué.

La collaboration entre la CSM et la FSEP est maintenue et poursuivie sous sa forme actuelle.

3 Principaux dossiers

3.1 Demandes de reconnaissance

Au cours de l'année sous revue, cinq nouvelles demandes de reconnaissance ont été déposées par des cantons (année précédente : 3).

La CSM a soumis les propositions de reconnaissance suivantes à la CDIP et au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER) :

| Canton | Écoles | Proposition |
|--------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| ZG | KS Zug | Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-français |
| LU | KS Musegg Luzern | Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-français |
| TI | Tous les gymnases cantonaux | Reconnaissance des certificats de maturité bilingue italien-allemand |
| TG | KS Frauenfeld | Reconnaissance des certificats de maturité bilingue allemand-anglais |

Aucune visite d'école n'a eu lieu dans le cadre des procédures de reconnaissance en cours. En revanche, une délégation de la CSM s'est rendue dans les 18 écoles autorisées à organiser l'examen complémentaire (voir chap. 2.3).

Une demande déposée en 2018 concernant la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale obtenus *après un cursus de trois ans* conformément à l'art. 6, al. 2, RRM/ORM est toujours en suspens. Après une première analyse de sa demande, le canton concerné avait soumis des documents supplémentaires exigés. Néanmoins, au vu de ces justificatifs, aucune différence entre l'« enseignement de caractère pré-gymnasial au degré secondaire I » au sens dudit article et l'enseignement normal selon le *Plan d'études romand (PER)* n'a pu être constatée. Il n'a par exemple pas été possible de vérifier si le corps enseignant possédait les qualifications requises.

3.2 Évaluation de la révision partielle du RRM et de l'ORM 2018 concernant l'introduction de l'informatique

La *première phase de l'évaluation* (concernant les grilles horaires des écoles) a pu être menée à bien. Certains cantons ont été priés, sur la base de recommandations, de présenter un nouveau rapport dans un délai de trois ans.

Le niveau de formation du personnel chargé d'enseigner l'informatique sera vérifié au cours de la *seconde phase*. D'une manière générale, les cantons peinent à recruter des enseignants dûment formés. Il semble aussi que les places de formation continue soient en nombre insuffisant dans ce domaine.

3.3 Demandes

Selon le rapport de la CDIP, la Suisse italienne relève que les dispositions de l'art. 9, al. 7, RRM/ORM relatives à l'offre de la troisième langue nationale ne sont toujours pas suffisamment prises en considération dans les cantons et les gymnases de Suisse alémanique. La CSM accordera une attention particulière à cet aspect important dans le cadre du réexamen global conformément au RRM et à l'ORM révisés. Compte tenu du faible intérêt des élèves pour l'enseignement de l'italien, les cantons et les écoles sont appelés à trouver des solutions créatives.

3.4 Recherche

Les données mises à disposition par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les besoins de l'étude sur la réussite des titulaires d'un certificat passerelle⁵ doivent permettre de dégager de nouvelles connaissances scientifiques. À la demande de la CSM, le professeur émérite *Franz Eberle* va poursuivre l'exploitation de ces données, sachant que les résultats issus des analyses seront aussi très utiles pour le monitoring de l'éducation en Suisse. Les thématiques choisies peuvent en effet livrer de précieuses informations pour l'organisation des futurs ESM en mettant en évidence non seulement des corrélations, mais également des causalités expliquant le taux de réussite comparativement faible des candidats à cet examen.

3.5 Statistiques concernant les activités de la CSM

Dans le tableau ci-dessous, les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses à titre comparatif.

| Statistiques concernant les activités de la CSM | Bureau | Plénum | Présidence des examens | Total |
|-------------------------------------------------|---------|---------|------------------------|---------|
| Séances ordinaires | 4 (4) | 4 (4) | 1 (1) | 9 (9) |
| Dossiers traités | 16 (16) | 17 (13) | 7 (4) | 40 (33) |
| Informations sur les dossiers | 22 (18) | 27 (14) | 0 (0) | 49 (32) |

4 Examens suisses centralisés (ESM et examen complémentaire passerelle)

4.1 Personnel spécialisé

Le recrutement d'un nombre suffisant de spécialistes est une tâche permanente et exigeante pour les organisateurs des examens centralisés⁶ (voir chap. 2.4). L'intégration de ces spécialistes jouera un rôle central également dans l'organisation des futurs ESM (voir chap. 4.5).

4.2 Statistiques concernant l'examen

Au total, 2600 personnes se sont inscrites aux six sessions d'examen organisées dans les trois régions linguistiques, ce qui constitue un nouveau record et une progression de 5 % par rapport à l'année précédente. En cinq ans, l'augmentation atteint près de 30 %.

Sur les 735 travaux de maturité remis, un cas de plagiat a été relevé (année précédente : quatre). Aucune sanction disciplinaire ni exclusion pour d'autres motifs n'a été nécessaire.

Environ 48 % des candidats venaient de Suisse romande, 45 % de Suisse alémanique et 7 % de Suisse italienne.

⁵ Franz Eberle : « Réussite des titulaires d'un certificat passerelle dans les hautes écoles universitaires », Berne 2022.

⁶ Actuellement, quelque 550 spécialistes interviennent dans le cadre des examens centralisés.

| 2023 | | Nombre de candidats inscrits | | | Nombre de certificats établis | | | Taux de réussite | | | |
|---------|-------------------------|------------------------------|------|------|-------------------------------|------|-----|------------------|------|------|------|
| Session | Lieu | ESM | PASS | Σ | ESM | PASS | Σ | ESM | | PASS | |
| Hiver | Locarno | 14 | 8 | 22 | 3 | 3 | 6 | 7 | 82 % | 7 | 78 % |
| Été | Locarno | 145 | 5 | 150 | 52 | 4 | 56 | 83 % | | 7 | |
| Hiver | Neuchâtel | 384 | 183 | 567 | 85 | 82 | 167 | 67 % | 65 % | 62 % | 65 % |
| Été | Lausanne | 514 | 162 | 676 | 170 | 62 | 232 | 64 % | | 68 % | |
| Hiver | Zurich/ Pfäffikon SZ | 388 | 224 | 612 | 56 | 44 | 100 | 67 % | 66 % | 63 % | 73 % |
| Été | Zoug/Berne | 381 | 226 | 607 | 152 | 144 | 296 | 65 % | | 76 % | |
| Σ | | 1826 | 808 | 2634 | 518 | 369 | 887 | 67 % | | 69 % | |

Abréviations : ESM Examen suisse de maturité
PASS Examen complémentaire passerelle

4.3 Compensation des désavantages

Pour les personnes en situation de handicap physique ou social, l'ESM constitue une alternative de choix aux filières de formation cantonales. L'année 2023 a enregistré une hausse considérable (62 %) du nombre de *demandes de dérogation* en vertu de l'art. 27 de l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité⁸.

4.4 Robots conversationnels

L'arrivée au début de l'année des robots conversationnels (« chatbots ») en libre accès a provoqué des remous au sein du système éducatif suisse. Les ESM sont aussi concernés par cette problématique, notamment en relation avec la rédaction du travail de maturité. C'est pourquoi, avant la session d'été, la CSM a élaboré à l'intention des examinateurs un aide-mémoire décrivant la marche à suivre en cas de suspicion de plagiat. Contrairement aux craintes, il n'y a eu aucun cas d'utilisation de programmes d'intelligence artificielle, comme l'ont confirmé tous les présidents d'examen responsables en fin d'année. Les évolutions dans ce domaine continueront néanmoins d'être suivies avec la plus grande attention.

4.5 Perspectives

Plusieurs nouveautés introduites par la révision totale des bases légales de la maturité concernent l'enseignement durant le cursus scolaire et non l'examen final. Par conséquent, il va falloir se focaliser davantage sur la question de la filière préparatoire, en plus de celle des examens finaux. Il s'agira de vérifier si et, le cas échéant, comment un examen de maturité suisse centralisé peut, en tant qu'examen explicitement « libre » sans préparation réglementée, continuer d'exister comme équivalent au certificat de maturité gymnasiale sous le nouveau droit⁹ et être mis en conformité avec les nouvelles exigences. Autrement dit, la question est de savoir dans quelle mesure un examen centralisé peut remplir la même fonction qu'une maturité gymnasiale si la filière et la période de préparation ne sont soumises à aucun encadrement ?

5 Personnel

Au cours de l'année sous revue, il n'y a eu aucun changement au niveau du personnel. Par contre, des élections pour le renouvellement complet de la CSM auront lieu pour la période administrative 2025-2028.

Commission suisse de maturité CSM



Hans Ambühl

Berne, le 8 mars 2023

⁷ Insuffisamment de donnée pour une valeur pertinente.

⁸ RS 413.12

⁹ RS 413.11